



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE ORDINAIRE DU 24 JANVIER 2022

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Alexis siège en séance ordinaire, ce lundi 24 janvier 2022, par voie de visioconférence, tel que requis par l'arrêté n° 2021-090 du 20 décembre 2021.

Sont présents à cette visioconférence :

Monsieur	Michel Ricard	Maire	
Madame	Guylaine Perreault	Conseillère	poste n°1
Madame	Catherine Venne	Conseillère	poste n°2
Monsieur	Sébastien Ricard	Conseiller	poste n°3
Madame	Myriam Arbour	Conseillère	poste n°4
Madame	Chantal Robichaud	Conseillère	poste n°5
Monsieur	Danny Quesnel	Conseiller	poste n°6

Assiste également à la séance, par visioconférence : Chantal Duval, Directrice générale et greffière-trésorière.

### ABSENCES

Aucune

#### 1. Ouverture et constat du quorum

Monsieur Michel Ricard, Maire, déclare l'assemblée ouverte à 19h30.

#### 2. Décret n° 177-2020 du 13 mars 2020 – État d'urgence sanitaire

2022.01.01

**ATTENDU QUE** le décret n° 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la *Loi sur la santé publique*.

**ATTENDU QUE** l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour.

**ATTENDU QUE** depuis le 20 décembre 2021, les membres du Conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049).

**ATTENDU QUE**, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions.

**ATTENDU QU'**il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance par visioconférence.

**Il est proposé par :** Chantal Robichaud

**Et résolu :**



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 24 JANVIER 2022

**DE CONFIRMER** que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soient tenues sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

**DE PUBLICISER** les vidéos des séances, dès que possible.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3. Adoption de l'ordre du jour

2022.01.02

**Il est proposé par :** Catherine Venne  
**Et résolu :**

**QUE** le Conseil municipal de Saint-Alexis adopte l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 décembre 2021

2022.01.03

**Il est proposé par :** Myriam Arbour  
**Et résolu :**

**QUE** le Conseil municipal de Saint-Alexis adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 décembre 2021, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 5. Période de questions

Aucune question reçue.

### 6. Urbanisme

#### 6.1. Recommandation à la CPTAQ pour la vente d'une érablière de M. Wilfrid Lépine et de Soyas Lépine Inc.

2022.01.04

**ATTENDU QUE** M. Wilfrid Lépine est propriétaire des lots 6 138 313, 5 138 314 et 2 538 310 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm, totalisant une superficie de 274 872,9 mètres carrés.

**ATTENDU QUE** Soyas Lépine Inc. est propriétaire des lots 2 538 309 et 2 538 311 du cadastre du Québec circonscription foncière de Montcalm, totalisant une superficie de 300 866,6 mètres carrés.

**ATTENDU QUE** les lots appartenant à M. Wilfrid Lépine et à Soyas Lépine Inc. sont tous situés dans la zone agricole de la municipalité de Saint-Alexis.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 24 JANVIER 2022

**ATTENDU QUE** M. Wilfrid Lépine et Soyas Lépine Inc. projettent vendre à M. Claude Jolicoeur et à Mme Suzie Trudel, faisant aussi affaires sous la dénomination « Ferme Maraîchère Claude Jolicoeur Suzie Trudel » leur érablière, laquelle peut être décrite comme suit :

### **DESIGNATION**

Une érablière située à Saint-Alexis connue et désignée comme étant composée comme suit :

#### **Partie à être vendue par M. Wilfrid Lépine :**

Un immeuble totalisant une superficie de trente-deux mille cinquante-cinq mètres et dix centimètres carrés (32 055,1 mètres carrés), connu et désigné comme étant composé d'une partie du lot 6 138 314 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm, d'une superficie de 14 633,3 mètres carrés et d'une partie du lot 2 538 310 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm, d'une superficie de 17 422,1 mètres carrés.

#### **Partie à être vendue par Soyas Lépine Inc. :**

Un immeuble totalisant une superficie de trente-sept mille sept cent soixante-sept mètres et quatre-vingts centimètres carrés (37 767,8 mètres carrés) connu et désigné comme étant composé d'une partie du lot 2 538 309 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm, d'une superficie de vingt mille neuf-cent-soixante mètres et vingt centimètres carrés (20 960,2 mètres carrés) et d'une partie du lot 3 538 311 d'une superficie de 16 807,6 mètres carrés.

**ATTENDU QUE** M. Wilfrid Lépine et Soyas Lépine Inc. s'adressent à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir une autorisation permettant l'aliénation des parcelles de lots en faveur de M. Claude Jolicoeur et de Mme Suzie Trudel, faisant aussi affaires sous la dénomination « Ferme Maraîchère Claude Jolicoeur Suzie Trudel ».

**ATTENDU QUE** M. Claude Jolicoeur et Mme Suzie Trudel, faisant aussi affaires sous la dénomination « Ferme Maraîchère Claude Jolicoeur Suzie Trudel », sont propriétaires des lots 3 023 132, 3 259 114, 3 259 115, 3 249 117, 3 688 528, 3 688 529, 4 950 755, 3 023 135, tous situés dans la zone agricole de la municipalité de Saint-Jacques, lesquels lots totalisent une superficie de 388 609,1 mètres carrés et sur lesquels se trouvent une érablière adjacente à celle que M. Wilfrid Lépine et Soyas Lépine Inc. projettent vendre.

**ATTENDU QUE** l'aliénation projetée permettra de pratiquement doubler la superficie de l'érablière des acheteurs qui passera d'environ 8,2 ha à environ 15,4 ha.

**ATTENDU QUE** les parcelles de lots visées par la demande sont situés dans la municipalité de Saint-Alexis et que l'érablière des acheteurs éventuels est située dans la municipalité de Saint-Jacques, ces municipalités étant toutes deux sur le territoire de la MRC péri-métropolitaine de Montcalm et dans la région administrative de Lanaudière.

**ATTENDU QUE** selon ce qui est mentionné dans la demande d'autorisation, le secteur dans lequel s'insèreraient les emplacements visés fait partie d'un milieu agricole homogène, où il se fait de l'agriculture de façon active et dynamique, notamment de la grande culture, de la production laitière et de l'élevage porcin, que les sols y sont d'excellente qualité, majoritairement de classe 2 avec des sols de classes 3 et 4 et que quelques massifs forestiers sont dispersés sur le territoire et incluent généralement des érablières.

**ATTENDU QUE** l'érablière que M. Wilfrid Lépine et Soyas Lépine Inc. se proposent d'aliéner en faveur de M. Claude Jolicoeur et de Mme Suzie Trudel (Ferme Maraîchère Claude Jolicoeur Suzie Trudel) continuera d'être exploitée à des fins d'acériculture et que suite à l'aliénation projetée, l'exploitation acéricole de cette dernière passera d'environ 8,2 ha à environ 15,4 ha, ce qui en fera la plus importante dans le secteur.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE ORDINAIRE DU 24 JANVIER 2022

**ATTENDU QUE** l'émission d'une décision favorable n'entraînera aucune conséquence négative quant aux activités agricoles existantes, sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, notamment compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles.

**ATTENDU QU'**advenant une décision favorable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, aucune autre activité principale autre qu'agricole ne sera pratiquée sur les lots appartenant aujourd'hui aux demandeurs, il n'y aura aucune incidence pour les établissements de production animale qui pourraient se trouver dans les environs, notamment en ce qui concerne l'application des lois et règlements et en matière d'environnement, plus particulièrement pour les établissements de production animale.

**ATTENDU QUE** l'aliénation projetée après la reconfiguration projetée n'affectera en rien l'homogénéité de la communauté agricole.

**ATTENDU QUE** l'aliénation projetée n'affectera en rien les ressources eau et sol pour la pratique de l'agriculture, tant sur le territoire de la municipalité locale que dans la région.

**ATTENDU QUE** malgré l'aliénation projetée, la superficie des lots qui sera conservée par M. Wilfrid Lépine et Soyas Lépine Inc. demeurera suffisante pour y pratiquer l'agriculture, d'autant plus que ces derniers n'exploitent pas eux-mêmes les érablières visées par la demande d'autorisation et que celles-ci étaient exploitées en location par un tiers jusqu'au printemps 2020 et que le printemps dernier (2021), ces érablières étaient exploitées par M. Claude Jolicoeur et par Mme Suzie Trudel (Ferme Maraîchère Claude Jolicoeur Suzie Trudel).

**ATTENDU QUE** l'amalgame entre les mains d'un seul propriétaire des érablières visées par la présente demande à celles déjà exploitées par les acheteurs éventuels permettra la maximisation de l'exploitation de ces érablières.

**Il est proposé par :** Sébastien Ricard  
**Et résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**DE RECOMMANDER** à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'émettre l'autorisation recherchée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 6.2. Mandat des membres du CCU pour la période 2022 - 2023

2022.01.05

**ATTENDU QUE** le règlement 2005-153 constituant un comité consultatif d'urbanisme prévoit, aux articles 6 et 7, que le comité est composé de deux membres du Conseil municipal et de trois citoyens et que le mandat des membres est renouvelable sur résolution du Conseil municipal.

**ATTENDU QU'**il y a lieu de renouveler les mandats de tous les membres du CCU, notamment en raison de la tenue des élections de novembre 2021.

**ATTENDU QUE** les membres citoyens actuels, soit Messieurs Mathieu Riopel, André Ricard et Gaston Wolfe, souhaitent poursuivre leurs mandats.

**ATTENDU QUE** la conseillère Madame Myriam Arbour souhaite poursuivre son mandat.

**ATTENDU QUE** la conseillère Madame Chantal Robichaud se voit attribuer les dossiers d'urbanisme pour son mandat 2021-2025 et souhaite se joindre au CCU.

**Il est proposé par :** Danny Quesnel  
**Et résolu :**



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE ORDINAIRE DU 24 JANVIER 2022

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**DE NOMMER** les membres suivants pour former le CCU pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023 :

- Myriam Arbour, conseillère municipale
- Chantal Robichaud, conseillère municipale
- Mathieu Riopel, citoyen
- André Ricard, citoyen
- Gaston Wolfe, citoyen

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 6.3. Appui à la démolition du 179 à 183, rue Principale

2022.01.06

**ATTENDU QUE** la phase 1 de la rue Lesarbeault est terminée et que présentement, la rue se termine par un rond de virage.

**ATTENDU QUE** le projet de développement de la rue Lesarbeault prévoit une phase 2, dans laquelle la rue sera prolongée afin de rejoindre la rue Principale.

**ATTENDU QUE** pour rejoindre la rue Principale, le bâtiment (triplex) et la dépendance situés au 179 à 183, rue Principale doivent être démolis.

**ATTENDU QUE** la rue Lesarbeault est dans la zone I-6 (zone industrielle).

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Alexis a reçu une demande de Gestions Aquifères Inc., promoteur du projet de la rue Lesarbeault, afin d'appuyer la demande de démolition du bâtiment et de la dépendance situés au 179 à 183, rue Principale à Saint-Alexis.

**ATTENDU QUE** la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (Projet de loi 69) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2021, soit après l'élaboration du projet de développement de la rue Lesarbeault.

**ATTENDU QUE** le fait de ne pas démolir le bâtiment et sa dépendance situés au 179 à 183, rue Principale aurait pour effet d'obliger Gestion Aquifères Inc. à terminer la phase 2 de la rue Lesarbeault par un rond de virage, dirigeant ainsi toute la circulation sur cette rue vers la rue Ricard.

**ATTENDU QUE** la rue Ricard, qui est dans les zones PA-2 (zone patrimoniale) et R-8 (zone résidentielle), est déjà achalandée en raison des véhicules provenant de la rue Lesarbeault (phase 1) et de la Municipalité de Saint-Jacques et que cette circulation fait l'objet de plaintes récurrentes à la Municipalité de Saint-Alexis.

**ATTENDU QUE** le prolongement de la rue Lesarbeault jusqu'à la rue Principale aurait comme effet de rendre le secteur de la rue Ricard, où résident plusieurs familles avec de jeunes enfants, plus sécuritaire.

**Il est proposé par :** Chantal Robichaud  
**Et résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**D'APPUYER** le projet de démolition du bâtiment (triplex) et sa dépendance situés au 179 à 183, rue Principale.

**DE JOINDRE** copie de la présente résolution au rapport de l'inspectrice municipale de Saint-Alexis qui sera transmis au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de la demande de démolition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 24 JANVIER 2022

### 6.4. Demande de prolongation du délai de concordance du plan et des règlements d'urbanisme au règlement n° 501-2019 de la MRC de Montcalm

2022.01.07

**ATTENDU QUE** la MRC de Montcalm a obtenu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) du règlement n° 501-2019 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, le 1<sup>er</sup> novembre 2019.

**ATTENDU QUE** la MRC de Montcalm a obtenue, au nom des municipalités locales, une extension de délai jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2021 pour réaliser la concordance des règlements et des plans d'urbanisme.

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Alexis a adopté la résolution 2021-04-23 le 12 avril 2021 afin de demander au MAMH un délai supplémentaire, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2022, pour réaliser la concordance du plan et des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Alexis au règlement n° 501-2019 de la MRC de Montcalm.

**ATTENDU QUE** le processus de réalisation du plan et des règlements de concordance à la modification du schéma d'aménagement est en cours mais qu'il ne sera pas possible de terminer le 1<sup>er</sup> mai 2022.

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Alexis peut demander, en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une prolongation du délai pour réaliser la concordance de son plan et de ses règlements d'urbanisme au règlement n° 501-2019 de la MRC de Montcalm.

**Il est proposé par :** Guylaine Perreault  
**Et résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**DE DEMANDER** à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de prolonger le délai de concordance du plan et des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Alexis au règlement n° 501-2019 de la MRC de Montcalm au 31 mars 2023.

**DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'à la MRC de Montcalm.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 7. Ressources humaines

#### 7.1. Commissions municipales

2022.01.08

**ATTENDU QUE** les élections municipales de novembre 2021 ont apporté des changements dans la composition du Conseil municipal.

**ATTENDU QU'**il y a lieu de désigner des responsables pour les différents dossiers municipaux.

**Il est proposé par :** Catherine Venne  
**Et résolu :**



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 24 JANVIER 2022

**D'ATTRIBUER** les dossiers suivants aux membres du Conseil municipal :

Guylaine Perreault	Infrastructures (aqueduc et égouts) et bâtiments municipaux Ressources humaines (2 <sup>e</sup> responsable)
Catherine Venne	Loisirs, sports et culture Politiques familiale et MADA Lien avec les organismes et bénévoles œuvrant sur le territoire de Saint-Alexis
Sébastien Ricard	Voirie (incluant l'éclairage des rues) Déneigement Transport collectif Infrastructures (aqueduc et égouts) et bâtiments municipaux (2 <sup>e</sup> responsable)
Myriam Arbour	Communications Environnement Bibliothèque Milieu scolaire Urbanisme (incluant CCU) Dossiers agricoles
Chantal Robichaud	Ressources humaines Promotion et développement économique Urbanisme (incluant CCU)
Danny Quesnel	Sécurité publique (incluant sécurité incendie) Office municipal d'habitation Loisirs, sports et culture (2 <sup>e</sup> responsable)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 7.2. Salaires des employé(e)s du camp de jour 2022

2022.01.09

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'établir les salaires pour les employé(e)s du camp de jour de l'été 2022 de la Municipalité de Saint-Alexis.

**Il est proposé par :** Danny Quesnel  
**Et résolu :**

**D'ACCEPTER** les salaires en référence au document dont les membres du Conseil municipal ont pris connaissance et qui est déposé aux archives de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 7.3. Demande de subvention au programme Emplois d'été Canada

2022.01.10

**ATTENDU QUE** la coordonnatrice bibliothèque, loisirs, vie culturelle et communautaire, Mme Martine Parent, a fait une demande de subvention dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2022 pour quatre postes au camp de jour de l'été 2022.

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser le dépôt de la demande de subvention par résolution.

**Il est proposé par :** Myriam Arbour  
**Et résolu :**



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 24 JANVIER 2022

**D'ENTÉRINER** l'autorisation de déposer la demande de subvention à Emplois d'été Canada et l'autorisation à Mme Martine Parent de faire la demande au nom de la Municipalité de Saint-Alexis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 8. Loisirs

#### 8.1. Journées de la persévérance scolaire 2022

2022.01.11

**ATTENDU QUE** depuis plus de 15 ans, le Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CREVALE) a réussi, grâce à ses actions, à l'engagement de ses partenaires et à la multiplication des initiatives des membres de la communauté, à mobiliser les Lanaudois(e)s à l'égard de la réussite éducative, et qu'il est aisé d'affirmer que la situation s'est modifiée dans Lanaudière :

- Le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves après sept ans (sexes réunis) a, quant à lui, augmenté de façon marquée entre 2006 et 2019, passant de 67,6 % à 78,3 %.

Bien que ces résultats soient certes réjouissants, il est toutefois important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier :

- Le contexte pandémique et la rareté de la main-d'œuvre dans certains secteurs d'activité exercent une pression sur les jeunes en cheminement scolaire.
- Le nombre d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA), ceux présentant un trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDA/H) ainsi que ceux entrant au secondaire avec un retard augmente année après année.
- Environ 63 100 adultes de 16 à 65 ans auraient de sérieuses difficultés à lire et à comprendre un texte écrit, ce qui représente 19 % de cette tranche de population.
- Près de 41 % des étudiants du réseau collégial public québécois échoueraient à au moins un cours à la première session. Or, cet échec serait en lien direct avec des difficultés de lecture.

Un jeune qui possède un diplôme d'études secondaires gagne annuellement 15 000 \$ de plus qu'un décrocheur. Sa contribution à l'économie de son milieu est donc plus grande, il coûte moins cher en sécurité civile et en soins de santé, et il participe davantage à la vie citoyenne (il vote, donne du sang, fait du bénévolat, etc.).

Le décrochage scolaire au secondaire a des impacts négatifs importants sur l'économie de la municipalité et de la région, lesquels sont évalués à 1,9 milliard \$ annuellement à l'échelle du Québec.

La persévérance scolaire est l'affaire de tous : l'école a besoin de notre appui et notre Municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses jeunes citoyens.

Les Journées de la persévérance scolaire (JPS) sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière.

**Il est proposé par :** Catherine Venne  
**Et résolu :**

**DE RECONNAÎTRE** la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre Municipalité. Pour ce faire, nous nous engageons à participer aux #JPS2022 afin que notre Municipalité soit reconnue comme un « plus » pour la réussite de ses citoyens en formation, en réalisant les activités suivantes :





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 24 JANVIER 2022

- A. **Porter les messages et les couleurs** des JPS 2022 par le biais de nos outils de communication (médias sociaux, panneau électronique, site Web, etc.).
- B. **Commander les rubans de la persévérance scolaire** pour distribution auprès de nos employé(e)s et élu(e)s.
- C. **Réaliser les activités et projets suivants :**
- Activités parents-enfants et d'éveil à la lecture (à la bibliothèque Diane-Lavallée).
  - Investissement dans la bibliothèque municipale.
  - Mise en place d'une tribune d'élèves en partenariat avec l'école Notre-Dame et la Municipalité afin de développer des liens et parler entre autres des conséquences du décrochage scolaire.
  - Obtention de la certification OSER-JEUNES.
  - Remise de certificats de la persévérance scolaire aux élèves de l'école Notre-Dame.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 8.2. Camp de jour de la semaine de relâche (Saint-Jacques) – Partage des coûts

2022.01.12

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Jacques, par la résolution 495-2021, a décidé d'accepter les inscriptions provenant des citoyens de Saint-Alexis et de Sainte-Marie-Salomé pour le camp de jour d'hiver 2022, et ce au même tarif que pour les citoyens de Saint-Jacques.

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Jacques fera le calcul des coûts à la fin du camp et que le tout sera réparti par utilisateur-payeur (considérant que tous les participants seront au même tarif).

**Il est proposé par :** Myriam Arbour

**Et résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**D'ACCEPTER** le partage des coûts proposé par la Municipalité de Saint-Jacques.

**DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution aux Municipalités de Saint-Jacques et Sainte-Marie-Salomé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 9. Travaux publics

#### 9.1. Permission de voirie

2022.01.13

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Alexis pourrait exécuter des travaux dans l'emprise de routes entretenues par le ministère des Transports.

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Alexis, si elle exécute de tels travaux, doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère.

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Alexis est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre.

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Alexis s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère des Transports.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 24 JANVIER 2022

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Alexis, si elle exécute des travaux dans l'emprise de routes entretenues par le ministère des Transports, s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

**Il est proposé par :** Sébastien Ricard  
**Et résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**DE DEMANDER** au ministère des Transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2022 et d'autoriser Mme Chantal Duval, directrice générale et greffière-trésorière, à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$.

**DE S'ENGAGER** à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 9.2. Remplacement de la pompe du puits n°1

2022.01.14

**ATTENDU QUE** la pompe du puits n° 1 était en mauvais état et qu'il a été évalué que celle-ci devait être changée.

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une soumission de Les Entreprises B. Champagne Inc. au montant de 6 698 \$ plus taxes pour la fourniture et l'installation d'une pompe submersible neuve au puits de production d'eau potable n° 1 (soumission #S-1623 datée du 4 janvier 2022).

**ATTENDU QUE** la Directrice générale a autorisé la dépense et que la pompe a été changée le 6 janvier 2022.

**Il est proposé par :** Guylaine Perreault  
**Et résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**D'ENTÉRINER** la décision d'autoriser la dépense de 6 698 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 10. Administration

#### 10.1. Maintien du service 211 – Appui à la MRC de Montcalm

2022.01.15

**ATTENDU QUE** le financement fédéral d'urgence obtenu dans le cadre de la COVID-19, ayant permis de déployer le service 211 dans notre région, est venu à échéance le 30 juin 2021.

**ATTENDU QUE** sans le financement additionnel, précisé dans le mémoire présenté par Centraide et déposé en février dernier au gouvernement du Québec dans le cadre des consultations prébudgétaires 2021-2022, l'intégralité du service 211 ne pourra se maintenir sur le territoire de la MRC au-delà du 31 décembre 2021.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE ORDINAIRE DU 24 JANVIER 2022

**ATTENDU QUE** la ligne d'info référence sociale 211, le clavardage ainsi que le potentiel de la base de données des 14 000 ressources communautaires répertoriées sur le site 211 sont à risque, faute de ressources disponibles pour offrir ces services.

**ATTENDU** la pertinence du service 211 pour donner une réponse rapide et fiable aux citoyens et faciliter le travail de tous les intervenants du milieu de la santé, des services sociaux et de l'ensemble des réseaux et organismes communautaires.

**ATTENDU QUE** le Conseil de la MRC de Montcalm a adopté la résolution 2021-12-12254 le 14 décembre 2021 afin de demander le maintien du service 211 et demande aux Municipalités d'appuyer cette demande.

**Il est proposé par :** Catherine Venne  
**Et résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**D'APPUYER** la demande de la MRC de Montcalm auprès du gouvernement du Québec d'apporter un soutien financier au 211 tel que formulé dans le mémoire préparé en vue des préconsultations budgétaires.

**DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution à Centraide, au député de Rousseau et à la MRC de Montcalm.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 10.2. Soutien aux organismes pour l'année 2022

2022.01.16

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal souhaite reconnaître l'apport des organismes provenant du milieu et supporter les initiatives citoyennes qui soumettent des projets favorisant le mieux-être et la vie active de la population.

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a adopté une Politique de reconnaissance et de soutien aux comités et organismes le 4 octobre 2021, par la résolution 2021-10-18.

**ATTENDU QUE** divers organismes œuvrant sur le territoire de Saint-Alexis ont soumis des demandes de soutien à la Municipalité pour l'année 2022.

**ATTENDU QUE** les demandes des organismes ont été analysées par un comité formé de membres du Conseil municipal.

**Il est proposé par :** Myriam Arbour  
**Et résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**D'OCTROYER** les sommes indiquées au tableau en annexe au présent procès-verbal, aux divers organismes, pour l'année 2022.

**D'AUTORISER** les paiements selon les modalités indiquées au tableau en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 24 JANVIER 2022

### 11. Finances

#### 11.1. Approbation des comptes à payer

2022.01.17

**ATTENDU QUE** la Directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 122 143,21 \$ en date du 24 janvier 2022.

**Il est proposé par :** Guylaine Perreault  
**Et résolu :**

**D'APPROUVER** la liste déposée en annexe au présent procès-verbal et en autoriser le paiement auprès des fournisseurs, totalisant un montant de 122 143,21 \$.

**QUE** la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 11.2. Autorisation de paiements

2022.01.18

**Il est proposé par :** Chantal Robichaud  
**Et résolu :**

**D'AUTORISER** le paiement suivant :

- Facture de STI Inc. au montant de 23,68 \$ plus taxes (pour Microsoft 365 Business Standard, décembre 2021).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 12. Période de questions

Aucune question reçue.

### 13. Levée de la séance

2022.01.19

**Il est proposé par :** Sébastien Ricard  
**Et résolu :**

**QUE** la présente séance du Conseil municipal de Saint-Alexis soit levée à 20 h 15.

---

Michel Ricard,  
Maire

---

Chantal Duval,  
Directrice générale et greffière-trésorière



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 24 JANVIER 2022

*« Je, Michel Ricard, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*

---

Michel Ricard,  
Maire